

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 14
- votants : 14

Date de convocation : 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à 20h00 le conseil municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc HÉRAUD.

Membres présents : M. Patrice BACCHETTO, M. Sébastien CAMP, M. Rémi CRESPIN, Mme Sandrine DUDOGNON, Mme Marie-Laure ESCRIVA, Mme Gwennaëlle FRACH, Mme Elisabeth GIOLBAS, M. Marc HÉRAUD, Mme Laetitia JAUFFRET, Mme Alice KOLAKOWSKI, M. Germain MAILLET, M. Thierry MOULINET, M. Régis POLGE, Mme Martine TABERNER.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia JAUFFRET

Ordre du jour : Installation des nouveaux Conseillers / Élection du Maire / Détermination du nombre d'Adjoints au Maire / Élection des Adjoints au Maire / Lecture de la Charte de l'Élu Local / Sujets divers.

INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, maire sortant, accueille les nouveaux élus et cède la présidence de la 1^{ère} partie de la réunion d'installation à M. Marc HÉRAUD, doyen d'âge.

M. Marc HÉRAUD ouvre la séance d'installation et déclare les membres installés dans leur fonction.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Deux assesseurs sont nommés :

- M. Germain MAILLET

- M. Régis POLGE

Se porte candidat : **M. Rémi CRESPIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire : (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : oui

M. Rémi CRESPIN a obtenu 14 voix.

M. Rémi CRESPIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

La présidence est à présent laissée à M. le Maire.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire informe que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne, pour la commune, un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.**

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste suivante se porte candidate :

- **Mme Elisabeth GIOLBAS**
- **M. Régis POLGE**
- **Mme Marie-Laure ESCRIVA**
- **M. Thierry MOULINET**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire : (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : oui

La liste :

- **Mme Elisabeth GIOLBAS**
- **M. Régis POLGE**
- **Mme Marie-Laure ESCRIVA**
- **M. Thierry MOULINET**

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- **Mme Elisabeth GIOLBAS**
- **M. Régis POLGE**
- **Mme Marie-Laure ESCRIVA**
- **M. Thierry MOULINET**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élus local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élus local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élus local ».

La charte de l'élus local a été transmise par voie dématérialisée ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence. Le maire procède à sa lecture.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élus local ainsi que les articles s'y rapportant.

Le conseil municipal, après ouïe l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élus local.

SUJETS DIVERS

- Conseil école du mardi 24/03/2026 : 3 élus désignés Mme Gwennaëlle FRACH, Mme Alice KOLAKOWSKI et Mme Martine TABERNER ;
- Rénovation de l'horloge à prévoir rapidement ;
- Recruter des jeunes pour la rénovation du petit lavoir.

La séance est clôturée à 20h45

Saint Marcel de Careiret, le 20 mars 2026.

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

La secrétaire de séance,



Le Maire,

M. Rémi CRESPIN

